

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES**

SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/ Réception des soumissions Travaux publics et services gouvernementaux Canada
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2/Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5

REQUEST FOR PROPOSAL

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in Right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

**Instructions : See Herein
Instructions: Voir aux présentes**

Comments - Commentaires

This document contains a Security Requirement

**Vendor/Firm Name and address
Raison sociale et adresse du Fournisseur /de l'entrepreneur**

Issuing Office – Bureau de distribution

PWGSC
Acquisitions Branch (ZQ-Division)
Portage III, 10C1
11, Laurier Street
Gatineau, Quebec K1A 0S5

Title – Sujet Services-conseils en affaires	
Solicitation No. – N° de l'invitation 47419-218907 MODIFICATION 001	Date 26 juin 2020
Client Reference No. – N° référence du client 47419-218907/A	
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG	
File No. – N° de dossier 47419-218907/A	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME
SOLICITATION CLOSES – L'INVITATION PREND FIN à – at 14 :00 – 02 :00 PM le – on July 21, 2020/ 21 juillet 2020	Time Zone Fuseau horaire EST/HNE
F.A.B. - F.O.B. Usine-Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input type="checkbox"/> Autre-Other : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute question à : - Address Inquiries to: Robin.st-louis@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Id de l'acheteur – Buyer Id 020zq
N° de téléphone – Telephone No. : 613-858-6185	
Destination – des biens, services et construction : Destination – of Goods, Services, and Construction: Voir aux présentes	

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Cette modification n° 001 est émise pour :

- 1) Fournir des réponses aux questions reçues relativement à la présente demande de propositions (DP);
- 2) Modifier la DP.

Les soumissionnaires potentiels nous ont fait parvenir les questions suivantes :

Question 1 :

Le client pourrait-il vérifier s'il y a une entreprise ou une personne qui effectue actuellement ce travail ou un travail similaire ou qui l'a effectué dans les douze (12) derniers mois?

S'il y a un entrepreneur titulaire, pourriez-vous fournir le nom du ou des fournisseurs, la date du ou des contrats et le montant total payé pour les services?

Réponse 1 :

Il n'y a pas d'entrepreneur qui effectue les travaux présentés à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Question 2 :

En réponse à la présente invitation à soumissionner, la Couronne envisagera-t-elle d'octroyer plusieurs contrats? Notre entreprise est suffisamment qualifiée pour soumissionner pour cinq ou six catégories. Elle aimerait être invitée à soumissionner.

Réponse 2 :

Non. On octroiera un seul contrat. Merci.

Question 3 :

Le critère d'évaluation d'entreprise MT3-PB exige que chaque soumissionnaire démontre l'expérience en gestion des risques d'entreprise, où l'entreprise a effectué des contrats qui ont répondu au besoin du client en matière de services de gestion du risque. De plus, le Canada demande que chaque soumissionnaire propose, pour chaque projet présenté, un spécialiste en gestion du risque chevronné qui faisait partie de l'équipe de projet principale. Cette exigence est trop contraignante : elle pénalise les soumissionnaires qui ont des spécialistes en gestion du risque qui ont déménagé, qui sont maintenant à la retraite ou qui ont fait des changements de carrière. La quasi-totalité des entreprises faisant partie de la liste des soumissionnaires ne peut répondre à cette exigence. De plus, certaines entreprises qui ont un spécialiste ou un partenaire permanent en gestion du risque pourraient avoir permis à cet employé de facturer un (1) jour facturable pour chaque projet, permettant ainsi à ce dernier de répondre à l'exigence, tandis que bon nombre de soumissionnaires potentiels n'ayant pas cet avantage, n'ayant aucun jour facturable pour leur spécialiste en gestion du risque, ne seraient pas en mesure de présenter une soumission. Comme le spécialiste en gestion du risque chevronné est également nécessaire pour satisfaire à d'autres critères d'évaluation des ressources, pour démontrer l'expertise et l'expérience, nous demandons cordialement à la Couronne de retirer en entier l'exigence MT3-PB « où la ressource principale proposée (spécialiste en gestion du risque chevronné) fait partie de l'équipe de projet principale ».

Réponse 3 :

Je vous remercie d'avoir posé cette question. L'exigence MT3-PB demeure inchangée. Merci.

Question 4 :

Pour les exigences obligatoires et cotées relatives à l'organisation, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils possèdent divers types d'expérience, notamment « projets [...] réalisés », « réalisation de [...] évaluations », « conduite [...] activités », etc. La Couronne pourrait-elle vérifier si tous les critères obligatoires et toutes les exigences cotées relatifs à l'organisation doivent être satisfaits en présentant des contrats dans le cadre desquels le fournisseur a fourni des ressources professionnelles qui ont réalisé les produits livrables décrits, cette approche allant dans le même sens que la méthode d'approvisionnement basée sur les ressources des SPTS?



Réponse 4 :

C'est exact.

Question 5 :

L'exigence cotée – Expert-conseil en affaires (RT19) requiert que les candidats démontrent une expérience acquise « dans les huit (8) dernières années ». Jusqu'à dix (10) points sont attribués, pour un maximum de dix (10) ans d'expérience. Pour permettre aux candidats de relater en entier les dix (10) années d'expérience demandées, la Couronne pourrait-elle retirer la restriction indiquant que l'expérience doit avoir été acquise « dans les huit (8) dernières années »?

Réponse 5 :

Veuillez noter que la réponse reste la même.

Question 6 :

L'exigence cotée – Architecte d'affaires (RT22) requiert que les candidats présentent « deux (2) projets de grande envergure ». Cependant, les points sont attribués en fonction du nombre d'années démontré. Veuillez revoir la façon dont RT22 est noté pour préciser comment les points sont attribués. Qu'est-ce que la Couronne évalue? Le nombre de projets ou la durée de l'expérience?

Réponse 6 :

Voir les modifications de la DP ci-dessous.

Question 7 :

L'exigence RT17 requiert une expérience dans la réalisation de projets de TI de grande envergure*. Mais le nombre de points attribués n'est pas indiqué. La Couronne pourrait-elle préciser combien de projets il faut citer pour obtenir tous les points (10)?

Réponse 7 :

Voir les modifications de la DP ci-dessous.

Question 8 :

L'exigence RT19 requiert cinq (5) ans d'expérience acquise dans les huit (8) dernières années. Toutefois, il y a des points supplémentaires, jusqu'à concurrence de dix (10) ans d'expérience. Peut-on tenir pour acquis que, pour obtenir tous les points, les cinq (5) ans d'expérience doivent avoir été acquis dans les huit (8) dernières années, et les cinq (5) années d'expérience supplémentaires peuvent dépasser cette période?

Réponse 8 :

C'est exact.

Question 9 :

L'exigence RT21 requiert une expérience acquise dans les dix (10) dernières années, mais les points sont attribués en fonction du nombre d'années d'expérience. La Couronne pourrait-elle clarifier comment les points sont calculés pour ce critère?

Réponse 9 :

Pour l'exigence RT21, il est mentionné : la ressource proposée doit, dans les dix (10) dernières années, après la date de clôture des soumissions, avoir fourni des conseils et une orientation stratégiques pour la mise en place de l'architecture d'affaires dans le cadre de projets de transformation de grande envergure du gouvernement du Canada*, ce qui consiste notamment à définir les processus pour la haute direction.

Références requises

- 5 ans = 5 points

- + de 5 ans, jusqu'à 8 ans = 8 points

- + de 8 ans, jusqu'à 10 ans = 10 points

Pour être clair, la Couronne attribue les points en fonction du nombre d'années d'expérience en prestation de conseils et d'orientation stratégiques dans le domaine de l'architecture d'affaires.



L'architecture d'entreprise (AE) est la pratique consistant à analyser, concevoir, planifier et réaliser une analyse d'entreprise pour la mise en œuvre de stratégies d'affaires. L'AE aide les entreprises à structurer leurs projets et leurs politiques en matière de TI de manière à atteindre les résultats opérationnels souhaités et à demeurer à l'affût des tendances et des perturbations de l'industrie, un processus également connu sous le nom de « planification d'architecture d'entreprise » (PAE). L'architecture d'affaires est la pratique consistant à combiner les connaissances poussées en affaires et le savoir technique approfondi dans le but d'élaborer et d'exécuter des feuilles de route numériques. Les professionnels en architecture d'affaires travaillent en vue de déterminer les fonctions opérationnelles essentielles et d'analyser des solutions technologiques pour la réalisation des résultats opérationnels. Il y a deux rôles principaux qu'ils peuvent jouer :

- 1. Conseiller à la clientèle :** Les architectes d'affaires qui travaillent chez les fournisseurs de solutions jouent le rôle de partenaires de confiance. Ils aident les clients d'entreprise à déterminer leurs processus/stratégies/problèmes/difficultés sur le plan numérique/opérationnel et à en tirer davantage parti, fournissent des initiatives de transformation et font avancer les résultats opérationnels. Leur travail comprend quatre grands domaines : l'architecture d'entreprise, la consultation technique, la gestion des affaires et les services de consultation.
- 2. Analyste interne :** Professionnels du domaine des affaires qui s'occupent des défis internes. Ces professionnels proviennent de divers milieux. Ayant parcouru divers cadres d'architecture d'entreprise, ils sont capables d'examiner les besoins opérationnels du point de vue d'un expert et capables de déterminer quelles technologies/quels processus opérationnels et quels jalons de la transformation numérique concourent le plus aux objectifs stratégiques de l'organisation.

L'architecte d'affaires doit être à même de démontrer les années d'expérience de la ressource qu'il propose, expérience en prestation de conseils ou d'orientation stratégique(s) dans le cadre de projets de transformation de grande envergure du gouvernement du Canada. La définition d'« architecte d'affaires » doit présenter cette expérience en fournissant des exemples clairs : conseils/orientation stratégique(s) fournie/s; contexte des projets de transformation du gouvernement du Canada; utilité/contribution et bien-fondé. Les années d'expérience seront dénombrées comme tel. Il n'y aura pas de chevauchement avec les autres projets présentés. Les années se chevauchant ne seront pas comptées en double. Merci.

Question 10 :

L'exigence RT22 requiert la réalisation de deux (2) projets dans les dix (10) dernières années, mais les points sont attribués en fonction du nombre d'années d'expérience. La Couronne pourrait-elle clarifier comment les points sont calculés pour ce critère?

Réponse 10 :

Voir les modifications de la DP ci-dessous.



Modifications de la DP

Supprimer : RT17 (à la page 45 de la DP) dans son entièreté, remplacer par :

	EXIGENCE COTÉE - EXPERT-CONSEIL EN AFFAIRES	POINTS	DESCRIPTION DU SOUMISSIONNAIRE (EMPLACEMENT DE LA RÉFÉRENCE DANS LA SOUMISSION)
RT17	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en décrivant des projets, que la ressource proposée a de l'expérience en prestation de conseils stratégiques et/ou en réalisation d'évaluations dans le cadre de projets de TI de grande envergure* (plus de 10 M\$), conformément à la méthode présentée dans la Norme relative à la capacité organisationnelle de gestion de projet du SCT.</p> <p>- 1 ans à 3 ans = 5 points - + de 3 ans, jusqu'à 5 ans = 10 points</p>	10	

Supprimer : RT22 (à la page 47 de la DP) dans son entièreté, remplacer par :

	EXIGENCE COTÉE - EXPERT-CONSEIL EN AFFAIRES	POINTS	DESCRIPTION DU SOUMISSIONNAIRE (EMPLACEMENT DE LA RÉFÉRENCE DANS LA SOUMISSION)
RT22	<p>La ressource proposée doit démontrer qu'elle a déjà créé des indicateurs de rendement clés, produit des recommandations/mises à jour de gestion stratégique et réalisé des analyses de projet pour des projets de grande envergure d'une valeur supérieure à 10 M\$ pour le gouvernement du Canada dans les dix (10) dernières années, après la date de clôture des soumissions.</p> <p>Références requises :</p> <p>- 2 projets = 5 points - 3 projets = 8 points - 4 projets ou plus = 10 points</p>	10	

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉE